RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°87/2025 DU 15 OCTOBRE 2025
ARRÊTÉ PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de Vallorcine ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-36 à R. 411-41 concernant la sécurité lors de travaux ou interventions sur la voie publique,

Vu la nécessité de remplacer l'éclairage public sur la route du Col,

Vu la demande de l'entreprise GRAMARI pour remplacement de l'éclairage public,

Vu l'arrêté n°81/2025 du 6 octobre 2025,

Considérant que cette opération nécessite une restriction de la circulation en demi-chaussée pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée sur la route du Col, entre le numéro 992 et le numéro 1674, en demi-chaussée. Les travaux auront lieu du lundi 13 octobre 2025 à 8h00 au vendredi 17 octobre 2025 à 18h00, et concernent le remplacement de l'éclairage public. Pendant cette période, la circulation sera partiellement alternée par feu tricolore.

ARTICLE 2 : Des dispositifs de signalisation seront mis en place pour assurer la sécurité des piétons et des véhicules. La circulation sera alternée selon les modalités précisées par la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation temporaires, conformément au Code de la route, seront installés par la société GRAMARI pour avertir les usagers de la restriction de circulation.

ARTICLE 4 : La présente restriction sera mise en œuvre sous la responsabilité de la société GRAMARI, chargée des travaux.

ARTICLE 5 : La présente mesure pourra être modifiée ou levée en fonction de l'avancement des travaux ou en cas de nécessité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera transmise :
Au Commandant de la Brigade Territoriale Autonome à CHAMONIX-MONT-BLANC,
A Monsieur le Chef des Services Techniques,
A Monsieur le Garde Champêtre de la commune,
Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire le 15 octobre 2025.

Fait à Vallorcine le 15 octobre 2025.
Le Maire,